

# RISTOURNES ET SUBVENTIONS FEDERALES

2019

-01/12/2018 au 30/11/2019-

## I - CONDITIONS GENERALES

NE PEUVENT BENEFICIER DES AIDES FEDERALES QUE, LES SOCIETES ADHERENTES A LA FEDERATION DES CHASSEURS ET TITULAIRES D'UN CONTRAT DE SERVICES ET A JOUR DE LEURS COTISATIONS (ADHESION + **CONTRAT DE SERVICES DEPUIS PLUS DE 3 ANNEES**).

- TOUT DOSSIER DE DEMANDE DOIT OBLIGATOIREMENT COMPORTER LES PIECES JUSTIFICATIVES ET FACTURES ACQUITTEES ; LES DOSSIERS INCOMPLETS SERONT AJOURNES.
- LES ATTRIBUTIONS SONT EFFECTUEES DANS LA LIMITE DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE VOTEE EN ASSEMBLEE GENERALE.

## II - GIBIER

	GIBIER DE REPEULEMENT		GIBIER DE TIR	
	PERDRIX	FAISANS	PERDRIX	FAISANS
<b>Montant de la subvention à la pièce</b>	<b>1 €</b>	<b>4 €</b>	<b>0.30 €</b>	<b>0.20 €</b>
<b>CONDITIONS</b>	<p>Lâcher à partir de la date de fermeture de l'arrêté préfectoral de l'espèce jusqu'au 31 janvier.</p> <p><b>FOURNITURES :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Factures et Certificats sanitaires.</li> <li>■ Pour le Faisan Bague Obligatoire (bagues fournies par la fédération des chasseurs)</li> <li>■ Les perdrix et faisans issus de volière seront subventionnés sur les bases du gibier de repeuplement sur justificatif du registre d'élevage.</li> <li>■ Engagement sur l'honneur que les aménagements cynégétiques ne sont aucunement réalisés à des fins lucratives ou commerciales.</li> </ul>		<p>Lâcher du 1 février à la date de fermeture de l'arrêté préfectoral de l'espèce.</p> <p><b>FOURNITURES :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Factures et Certificats sanitaires.</li> <li>■ Les perdrix et faisans issus de volière seront subventionnés sur les bases du gibier de tir sur justificatif du carnet d'élevage.</li> <li>■ Engagement sur l'honneur que les aménagements cynégétiques ne sont aucunement réalisés à des fins lucratives ou commerciales.</li> </ul>	

	<b>GIBIER DE REPEUPLEMENT</b>	<b>GIBIER DE TIR</b>
<b>Lapin de garenne</b>	Lapin	<b>Pas de subvention</b>
<b>Montant de la subvention à la pièce</b>	<b>5 €</b>	<b>Pas de subvention</b>
<b>CONDITIONS</b>	<b>FOURNITURES :</b> - Factures acquittées et certificats sanitaires des élevages. - Agrément FDC29 (Administrateur et/ou service technique) Suivi technique / service FDC29 et ou convention signée FDC/Ste Chasse	
<b>PLAFOND FORFAITAIRE</b>	<b>300 Euros / AN / SOCIETE</b> Ou <b>20 % de la Facture</b> <b>Tout dépassement sera étudié par la commission des finances</b>	<b>Pas de subvention</b>

### III - AMENAGEMENT

	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION</b>	<b>CONDITIONS</b>	<b>Plafond forfaitaire (1)</b>
<b><u>PIEGES</u></b> - Cages - Pièges homologués (Sauf collets et lacets)	30 %	Factures	200 euros
<b><u>Garennnes Artificielles</u></b> - EN PETIT ILOTS - EN RESEAU (5 GARENNES)	70 Euros 350 Euros	Plan de réalisation + Agrément de la Fédération	70 Euros par garenne 350 Euros
<b>PARCS A LAPINS</b>	30 % des factures	Originaux des factures + Plan de réalisation + Agrément de la Fédération + Convention spécifique avec Sté/propriétaire	500 Euros
<b>VACCINS LAPINS</b>	40 %	Originaux des factures	50 euros par an et par société
<b>Agrainage grands gibier</b>	40 %	Présentation des originaux des factures acquittées + Périodes et Méthodes notifiées par la DDTM et SDGC	100 euros par an et par société

<b>Prévention des dégâts grands gibier</b>	50 %	Présentation des originaux des factures acquittées + Périodes et Méthodes notifiées par la DDTM et SDGC	460 euros par an et par société
<b>Agrainage petit gibier</b>	40%	Originaux des factures + Agrainage de la fermeture de l'espèce au 31 mars et SDGC	100 euros par an et par société
<b>Prévention dégâts petit gibier</b>	50 %	Présentation des originaux des factures acquittées (le tarif du filet lapin vendu à la FDC servira de base de calcul) et / ou Agrément des traitements par la chambre d'agriculture	460 euros par an et par société Tout dépassement sera étudié par la Commission
<b>CULTURES A GIBIER (GRAINES)</b>  <b><u>N.B :</u> pas d'achat de graines à la FDC au-delà du plafond</b>	100 % + 46euros/ha pour préparation des sols	Originaux des factures acquittées + Justificatifs des surfaces + Convention Sté/propriétaire + Avis de Fédération	460 euros par an et par société y compris graines fournies par Fédération
<b>CONSTRUCTION DE VOLIERES A L'Anglaise</b>	0.15 euro m2  +  Un forfait de 100 €/an pour l'entretien.	Originaux des factures acquittées + N° d'élevage DDTM + Convention spécifique avec Sté/propriétaire + Convention avec fédération et visite du technicien et avis de l'administrateur	<u>Plafond :</u>  500 euros pour une volière.
<b>CONSTRUCTION DE VOLIERES traditionnelle</b>	0.15 euro m2  +  Un forfait de 100 €/an pour l'entretien.	Originaux des factures acquittées + N° d'élevage DDTM	250 euros pour une volière
<b>Réserves de société tous gibiers</b>	1 euro ha	3 ans minimum: Surface : 100 ha au minimum sur justificatif Agrément d'un agent, d'un administrateur - Plan au 1/25000° -Délibération de la société instituant la réserve en interdiction de chasse de tous gibiers. - Régulation des nuisibles. -Copie des baux relatifs aux terres mises en réserve	500 hectares par an

<b>DEBROUSSAILLAGE</b>  <b>Par une entreprise</b>  <b>Pour les sociétés possédant du matériel</b>  <b>Entretien annuel des zones débroussaillées</b>	<p style="text-align: center;">30 % des factures</p> <p style="text-align: center;">38 euros au km linéaire ou 76 euros/ha</p> <p style="text-align: center;">15 euros au km linéaire ou 30 euros/ha</p>	<p style="text-align: center;">Originaux des factures de prestations de services</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p style="text-align: center;">Agrément FDC prouvant l'intérêt cynégétique</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p style="text-align: center;">plan des réalisations</p> <p style="text-align: center;">la surface prise en compte pour le plafond est celle déclarée lors de la demande de plan chasse.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Plafond en fonction de la surface déclarée en plan de chasse:</u></p> <p style="text-align: center;">0 ha-200 ha = 100 €</p> <p style="text-align: center;">201 ha à 400 ha = 200€</p> <p style="text-align: center;">Supérieur à 400 ha = 460 euros</p> <p style="text-align: center;">par an par société</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>PLAFOND FORFAITAIRE</b>	<i>Peut être fixé en cas de dépassement des prévisions budgétaires</i>
----------------------------	------------------------------------------------------------------------

## **VI - FONDS DEPARTEMENTAL**

Ce fonds alimenté par un prélèvement de 0.30 euro sur le timbre est destiné à contribuer à l'acquisition de milieux fragiles par les sociétés.

Les dossiers devront comprendre : ❶ descriptif ❷ plans ❸ plan de financement.

La Commission déterminera les modalités d'intervention au cas par cas.

## **VII - ACTIONS DIVERSES**

Les demandes de subvention, pour actions spécifiques autres que celles mentionnées ci-avant, doivent être adressées à la Fédération des Chasseurs.

### ATTENTION

- 1) Les dossiers complets doivent répondre aux conditions générales, ils seront obligatoirement signés du Président de la société ou de son représentant.
- 2) La Commission examinera les dossiers de demandes spécifiques et attribuera des subventions dans la limite de l'enveloppe budgétaire à la date de réceptions des dossiers.
- 3) Les demandes de subventions pour Aménagements et achats de gibier devront concerner l'exercice du 01/12/2018 au 30/11/2019.
- 4) Les demandes concernant des réalisations antérieures ne seront pas prises en compte.
- 5) Les dossiers incomplets ne seront traités que sur la base des éléments fournis.
- 6) Les factures doivent être faites au nom de la société
- 7) Aucune subvention de la Fédération ne pourrait être attribuée à des structures susceptibles de réaliser des actions d'aménagements cynégétiques à des fins lucratives ou commerciales.
- 8) En cas de fausse déclaration aucune subvention ne sera versée.
- 9) Les montants de certaines subventions (ex : filets lapin) seront en fonction des tarifs appliqués par la fédération.

(1) Tout dépassement sera étudié par la Commission

Les dossiers complets de demandes de ristournes et de subventions  
pour 2019, devront parvenir à la Fédération  
impérativement pour le

**30 NOVEMBRE 2019.**

LES DOSSIERS DEPOSES APRES CETTE DATE NE SERONT SUBVENTIONNES QU'A HAUTEUR DE 50%.  
Ne pas omettre également de joindre un relevé d'identité bancaire complet

Fédération des Chasseurs du Finistère 18 rue Turgot 29337 QUIMPER Cedex

☎ 02.98.95.90.86 (service Concerné) Fax 02.98.95.96.64

E-mail : [eric.feunteun@fdc29.com](mailto:eric.feunteun@fdc29.com)